

VERSION ACTUALISÉE 2025

LA TRANSITION GÉNÉRATIONNELLE LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

DES DÉFIS POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DE MAYOTTE

Mise à jour du support pédagogique 2024 –K.Said

Intègre le contexte post-Cyclone Chido (décembre 2024)

Moanabaraka SAHIMI

AE1 : Entreprise agricole | CAPAM 2025



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) /
Ministère de l'Agriculture | Département de Mayotte

01

ENJEUX DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Situation actuelle de l'agriculture (RA 2020)
- Impact du Cyclone Chido (décembre 2024)
- Objectifs poursuivis 2026-2030

02

L'ENTREPRISE AGRICOLE : OUTIL DE SOUVERAINETÉ

- Qu'est-ce qu'une entreprise agricole ?
- Création et obligations (CFE CAPAM)
- Droits (MSA, PAC, FEADER, aides CD976)

03

TRANSITION GÉNÉRATIONNELLE : COMPÉTITIVITÉ

- Maîtrise du foncier et baux ruraux
- Transmission des exploitations
- Installation des agriculteurs

04

APPROCHE COLLECTIVE ET FAISABILITÉ

- Évaluer la rentabilité économique
- Gestion de trésorerie
- Organisation collective et coopératives

PARTIE 1

ENJEUX DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE À MAYOTTE

Situation, contexte post-Chido et objectifs 2026-2030



SITUATION ACTUELLE DE L'AGRICULTURE À MAYOTTE

Sources : Recensement Agricole 2020 (RA 2020), MSA Mayotte 2024

4 319

exploitations agricoles

recensées en 2020

+ de 50 %

des chefs d'exploitation

ont plus de 55 ans

6 000 ha

de SAU exploitée

sur 20 700 ha valorisables

STRUCTURATION DES EXPLOITATIONS

- 1 350 exploitations affiliées à la MSA ($\approx 31\%$)
- 20 % des EA cultivent entre 0,3 et 0,6 ha
- 10 % des EA exploitent plus de 3 ha
- Très faible dynamique d'installation de jeunes
- Forte sous-déclaration et informalité persistante

REVENUS DES EXPLOITATIONS

80 %

des EA dégagent moins de 25 000 € de produit brut standard

2 %

des EA dégagent plus de 100 000 € de PBS (exploitations professionnalisées)

Forte hétérogénéité : la majorité des EA est en micro-BA, un noyau réduit porte la production commercialisable (marché formel)

IMPACT DU CYCLONE CHIDO (DÉCEMBRE 2024) : UN NOUVEAU POINT DE DÉPART

CONTEXTE DE RECONSTRUCTION : LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DEVIENT UNE URGENCE STRUCTURELLE

VÉGÉTAL	ÉLEVAGE	APICULTURE	PÊCHE
Destruction massive des vergers et bananeraies ; pertes maraîchères ; effondrement temporaire de l'offre locale.	Pertes de cheptel (bovins, petits ruminants, volaille) ; destruction d'infrastructures (bâtiments, abreuvoirs).	48,6 % de pertes de colonies (158 sur 325 suivies) ; estimation des pertes : 44 185 € (dossier RITA 77.07).	Embarcations endommagées ; perte d'équipements ; mobilisation du projet STRUCTUR'PÊCHE 976 pour la reconstruction.

ENSEIGNEMENTS POUR L'ENTREPRISE AGRICOLE

- ▶ Structuration en entreprise agricole déclarée (MSA, PAC) : condition d'accès aux indemnisations et aides post-aléa
- ▶ Tenue d'une comptabilité et déclaration des revenus : preuves indispensables pour évaluer les pertes
- ▶ Modernisation des infrastructures (bâtiments aux normes, stockage eau) : résilience face aux aléas climatiques
- ▶ Approche collective (coopératives, groupements) : meilleure capacité de relèvement et mutualisation des moyens

1.2 ENJEUX DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

OBJECTIFS DE PRODUCTION 2030 : LA TRAJECTOIRE À CONSOLIDER

Cible : élever significativement les taux de couverture des besoins alimentaires locaux à horizon 2030.

FILIÈRE	PRODUCTION 2020 (T/U)	COUVERTURE 2021	CIBLE 2030 (T/U)	COUVERTURE 2030
Légumes	48 000	90 %	60 000	90 à 100 %
Fruits	10 000	73 %	17 200	100 %
Volaille de chair	200	1 %	2 000	10 %
Cœufs	20 M	90 %	30 M	100 %
Lait caillé	NS	25 %	NS	30 %
Bovins et petits ruminants	500	8 %	500	8 %

À RETENIR

Les écarts les plus critiques concernent la volaille de chair (1 % de couverture) et l'élevage bovin / petits ruminants. La filière œufs frôle l'autosuffisance ; les filières légumes et fruits visent la couverture totale d'ici 2030

OBJECTIFS POURSUIVIS : LES LEVIERS D'ACTION

01 Augmentation des surfaces cultivées et des cheptels

02 Augmentation des rendements à l'hectare

03 Amélioration des performances d'élevage

04 Transition générationnelle (installations de jeunes)

05 Modernisation des exploitations agricoles

06 Reconstruction post-Chido (résilience)

DES DÉBOUCHÉS STRUCTURANTS À CAPTER

Approvisionnement de la restauration collective

Cuisines centrales scolaires, restauration administrative : un marché public en structuration.

Produits de qualité sanitaire et environnementale

Démarches qualité (agriculture biologique, signes officiels) : différenciation et accès aux marchés exigeants.

PARTIE 2

L'ENTREPRISE AGRICOLE

OUTIL D'ATTEINTE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Définition, création (CFE CAPAM), obligations et droits



DÉFINITION JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Une exploitation agricole est **une entreprise** vouée à la **production agricole**.

SONT RÉPUTÉES AGRICOLES (article L.311-1 du Code rural) :

ACTIVITÉS DE PRODUCTION

Les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires à ce cycle.

EXEMPLES

Cultures, élevages, aquaculture, apiculture, sylviculture

ACTIVITÉS DE PROLONGEMENT

Les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production, ou qui ont pour support l'exploitation.

EXEMPLES

Transformation, vente directe, restauration, hébergement, agrotourisme

AGIR EN CHEF D'ENTREPRISE : POSTURE ET FINALITÉ

À NOTER

Il y a entreprise dès que des personnes **mobilisent leurs talents et leur énergie, rassemblent des moyens matériels et financiers pour apporter un produit ou un service à des clients.**

L'OBJET D'UNE ENTREPRISE EST DE PRODUIRE DES BIENS OU DES SERVICES POUR LE MARCHÉ.



LOGIQUE ÉCONOMIQUE

Calculer ses coûts, fixer ses prix, viser une marge, équilibrer ses recettes et dépenses.



LOGIQUE ADMINISTRATIVE

Déclarer son activité (CFE), tenir une comptabilité, respecter les obligations sociales et fiscales.



LOGIQUE STRATÉGIQUE

Anticiper, planifier, investir, se former, transmettre : penser au-delà du cycle de production.

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AU CFE DE LA CAPAM

La CAPAM assure une mission de conseil relative **aux Formalités des Entreprises (CFE)** pour l'ensemble des activités agricoles, de pêche et d'aquaculture à Mayotte. Toute création, modification ou cessation d'activité agricole peut se déclarer auprès de la CAPAM – les porteurs de projets en contexte de fracture numérique

1 PRENDRE RENDEZ-VOUS

Contacter la CAPAM (Mamoudzou ou antenne Hamjago)

2 PRÉPARER LE DOSSIER

Réunir les pièces justificatives

3 DÉPÔT AU CFE

Vérification et enregistrement par l'agent CFE

4 TRANSMISSION

MSA, INSEE (SIRET), services fiscaux, douanes

PIÈCES À FOURNIR AU CFE DE LA CAPAM POUR LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

01

PIÈCE D'IDENTITÉ

En cours de validité

Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour valide.
Vérifier la date d'expiration avant le dépôt.

02

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Récent

Facture SMAE (eau) ou facture EDM (électricité) au nom du demandeur, de moins de 3 mois. Sinon, attestation d'hébergement.

03

ATTESTATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

Ou carte vitale

Attestation de droits CSSM ou photocopie recto-verso de la carte vitale en cours de validité.

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE AGRICOLE

OBLIGATIONS PERMANENTES

- ✓ **Tenir une comptabilité**
Modalités selon le statut fiscal (micro-BA, réel simplifié, réel normal)
- ✓ **Déclarer les revenus agricoles**
Régime du micro-BA pour la majorité des EA mahoraises
- ✓ **Déclaration MSA et cotisations sociales**
Déclaration des salariés via la CSSM (si applicable)
- ✓ **Identification des animaux**
Pour l'élevage : BDNI bovin, ovin, caprin ; bien-être animal
- ✓ **Tenue d'un registre phytosanitaire**
Pour tout utilisateur de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto)
- ✓ **Déclaration PAC annuelle**
Pour bénéficier des aides surfaciques (campagne avril-mai)

LE RÉGIME MICRO-BA

Bénéfice agricole

Entreprises agricoles dont la moyenne des recettes sur les 3 dernières années n'excède pas :

82 800 €

(seuil à vérifier annuellement - source impots.gouv.fr)

RAPPEL : PIÈCES CFE CAPAM

- ▶ Pièce d'identité en cours de validité
- ▶ Justificatif de domicile (facture SMAE ou EDM)
- ▶ Attestation de sécurité sociale (ou carte vitale)

ATTENTION : Le non-respect de ces obligations expose à des sanctions fiscales et sociales, et conditionne l'accès aux aides PAC, FEADER et autres dispositifs publics.

DROITS SOCIAUX : LA MSA (MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE)

L'affiliation à la MSA ouvre l'accès à un régime complet de protection sociale agricole.

RETRAITE AGRICOLE

Constitution de droits à la retraite des exploitants agricoles ; revalorisation progressive du régime à Mayotte.

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Indemnités journalières et remplacement pendant les congés. Dispositif en cours d'amélioration à Mayotte.

ARRÊT MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

Couverture en cas d'incapacité temporaire ; prise en charge des accidents et maladies professionnelles.

FORMATION PROFESSIONNELLE (VIVEA)

Financement de la formation continue des chefs d'exploitation par le fonds VIVEA (cotisation incluse).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Barakati ALI | Cellule MSA | CAPAM Mamoudzou

Affiliation, cotisations, droits ouverts, démarches retraite et indemnités

2.3 DROITS DES ENTREPRISES AGRICOLES

AIDES À LA PRODUCTION (PAC) ET CONDITIONNALITÉS

Programme Stratégique National (PSN) 2024-2027 - Aides surfaciques et indemnités compensatoires.

AIDES DE BASE (REVENU DE BASE AGRICULTEUR)

Surface admissible	Montant de l'aide
0,1 à 0,5 ha	450 €
0,5 à 10 ha	900 €/ha
10 ha et plus	9 000 €

ICHN (INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL)

Surface admissible	Montant de l'aide
0,1 à 5 ha	250 €/ha
5 à 10 ha	200 €/ha
Tout Mayotte éligible	

MAJORATION STRUCTURE COLLECTIVE : 100 € par bénéficiaire en plus des deux mesures d'aides (incitation au regroupement)

OBLIGATIONS LIÉES À L'AIDE (CONDITIONNALITÉS)

- Conformité des surfaces déclarées
- Bande tampon de 5 m le long des cours d'eau
- Non-brûlage des résidus végétaux
- Couverture du sol (lutte contre l'érosion)

Contact : Dhoimrata HASSANI - CAPAM Mamoudzou

AUTRES AIDES ÉCONOMIQUES ET CONDITIONS D'ACCÈS

DISPOSITIFS D'AIDES DIVERS

Aides minimis du CD976: <https://lecd976soutientmonprojet.fr/>

Aides exceptionnelles / calamite Agricole, DRFIP, MSA

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AUX AIDES

01 AFFILIATION MSA

Être affilié à la MSA et à jour de ses cotisations sociales.

02 DÉCLARATION PAC

Avoir effectué sa déclaration PAC annuelle (campagne ouverte avril-mai).

03 COMPTABILITÉ

Tenir une comptabilité conforme au régime fiscal applicable.

04 DÉCLARATION FISCALE

Déclarer les revenus agricoles aux services fiscaux (impots.gouv.fr).

POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER ET LE MONTAGE FINANCIER

Dhoimrata HASSANI | Cellule Aides économiques | CAPAM Mamoudzou

AIDES AUX INVESTISSEMENTS : FI 73.01 / FEADER (PSN 2024-2027)

Soutien aux investissements productifs et structurants dans les exploitations agricoles mahoraises.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

MSA

Affiliation MSA

Affilié à la MSA et à jour de ses cotisations sociales.

FON

Maîtrise foncière

Disposer d'un titre de propriété, d'un bail rural (9 ans minimum) ou d'une AOT.

AGE

Condition d'âge

Être âgé de moins de 65 ans. Possibilité pour les 65-70 ans si reprise prévue par un agriculteur identifié.

PE

Plan d'entreprise

Si subvention > 40 000 € : présenter un plan d'entreprise OU être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP).

LE PSN 2024-2027 : UN CADRE RENFORCÉ POUR L'INVESTISSEMENT À MAYOTTE

Plusieurs fiches d'intervention (FI 73.01 investissements productifs, FI 75.01 installation jeunes, FI 77.07 apiculture) ouvrent des taux d'aide adaptés au contexte RUP et à la reconstruction post-Chido. **La CAPAM accompagne le montage et l'instruction des dossiers. D'autres partenaires assurent également ce volet**

Contact : Dhoimrata HASSANI - CAPAM Mamoudzou

PARTIE 3

LA TRANSITION GÉNÉRATIONNELLE

PRÉALABLE POUR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Foncier, transmission et installation



LES TROIS VOIES DE SÉCURISATION DU FONCIER AGRICOLE

OPTION 1

RÉGULARISATION AVEC LE CD976

Titre de propriété ou bail rural sur foncier départemental. La CAPAM accompagne la démarche de régularisation.

OPTION 2

AOT AVEC CD976 OU ÉTAT

Autorisation d'Occupation Temporaire sur le domaine public. La CAPAM accompagne le montage du dossier.

OPTION 3

FONCIER EPRDM/SAFER

Contractualisation directe avec l'EPRDM après appel à candidature. La CAPAM accompagne le montage de dossier.

LE DISPOSITIF DES BAUX RURAUX (BR)

Un **bail rural** est un contrat juridique par lequel un propriétaire (le **bailleur**) met à disposition d'un exploitant agricole (le **preneur**) un bien foncier agricole (terres, parfois bâtiments) en contrepartie d'un loyer appelé **fermage** ou **métayage**. La durée minimale du contrat est de **9 ans**.

POURQUOI C'EST ESSENTIEL POUR LA MODERNISATION

Le bail rural permet de maîtriser son foncier et d'accéder aux aides à l'investissement du PSN 2024-2027. Pour les agriculteurs occupant un terrain du CD976 sans régularisation possible, contractualiser un bail rural avec le CD976 reste la voie pragmatique pour engager des investissements et bénéficier du soutien public.

TRANSMISSION : LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE DU SECTEUR

4 319

exploitations agricoles

recensées en 2020 (RA 2020)

+ de 50 %

des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans

Seuls 26 %

envisagent un transfert dans le cadre familial

UN RISQUE STRUCTUREL POUR LA SOUVERAINETÉ

Sans relève organisée, près des trois quarts des exploitations n'ont pas de successeur identifié. Ce vide menace directement :

- La continuité de la production locale
- La conservation du patrimoine foncier agricole
- Le maintien des savoir-faire (vanille, ylang, cultures vivrières)
- L'atteinte des objectifs de souveraineté 2030

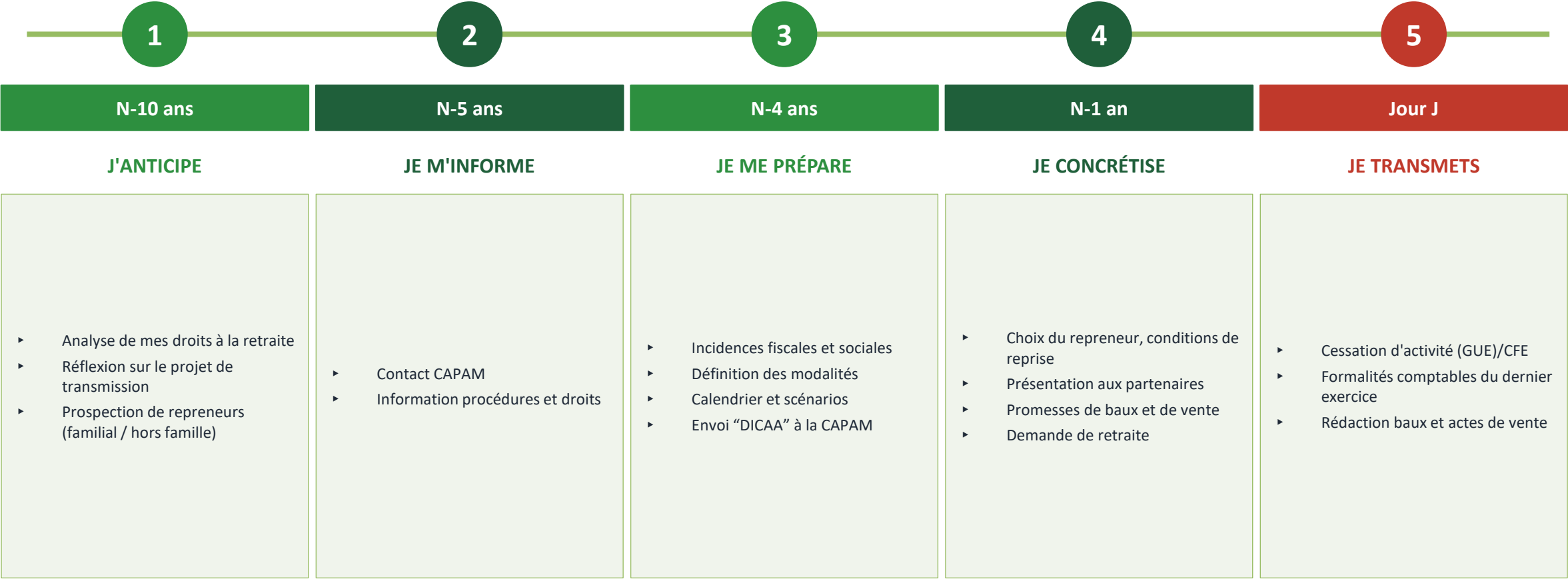
ANTICIPER LA TRANSMISSION

La CAPAM accompagne les chefs d'exploitation dans la préparation de leur transmission, idéalement 10 ans avant la cessation d'activité.

3.2 TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LES GRANDES PHASES DE LA TRANSMISSION

Une transmission réussie s'anticipe sur 10 ans. Cinq étapes clés jalonnent le parcours.



DICAA : Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole – en consolidation à la CAPAM | GUE : Guichet Unique des Entreprises

TRANSMISSION DANS LE CADRE FAMILIAL : OPTION ENCOURAGÉE PAR LA CAPAM

POURQUOI LE CADRE FAMILIAL EST PRIVILÉGIÉ À MAYOTTE

- ▶ Plus acceptable culturellement compte tenu de l'attachement des mahorais à la terre
- ▶ La terre est un patrimoine familial qui se transmet de génération en génération

VÉRIFICATIONS À FAIRE AUPRÈS DU REPRENEUR



Passion confirmée pour l'agriculture

Vif intérêt, projet de vie cohérent



Disponibilité professionnelle

N'est pas fonctionnaire ni employé à temps plein dans le privé



Critère d'âge

Moins de 55 ans (idéalement moins de 40 ans pour la DJA)



Engagement à se former

Initie un projet d'installation et accepte le stage 40 h

PLAN B : SI LE REPRENEUR NE RENTRE PAS DANS CES CRITÈRES

Évaluer les possibilités de création d'une société (GAEC, EARL, SCEA) intégrant plusieurs membres de la famille. Cette structuration sociétaire permet de répartir les rôles, de pérenniser l'activité et d'accueillir un repreneur extérieur tout en conservant le lien familial avec le foncier.

L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS : LE PARCOURS DJA

Le parcours d'installation est jalonné de critères et d'étapes obligatoires pour accéder à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

1	Maîtrise du foncier Titre de propriété ou bail rural validé.	2	Âge Moins de 40 ans au moment de la demande de DJA.	3	Qualification Niveau IV ou plus (bac pro, BTS) ou niveau III (sous conditions, installation progressive possible).
4	Projet d'installation Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)/Plan d'Entreprise (PE) détaillé : investissements, économie, objectifs.	5	Stage 40 heures Familiarisation avec les aspects réglementaires, techniques et économiques.	6	Demande de DJA Dossier comprenant le projet, le PDE et les pièces justificatives.

L'ACCOMPAGNEMENT CAPAM

La CAPAM accompagne chaque candidat : montage du PDE/PE, dépôt et suivi du dossier DJA. *Les fiches d'intervention FI 75.01 (installation aidée) et FI 75.05 (installation progressive) du PSN 2024-2027 ouvrent des taux d'aide adaptés au contexte mahorais.*

PARTIE 4

APPROCHE COLLECTIVE

ET ENJEUX DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE

Rentabilité, trésorerie et coopératives



CAS PRATIQUE 1 : ENTREPRISE BANANE + POULET DE CHAIR

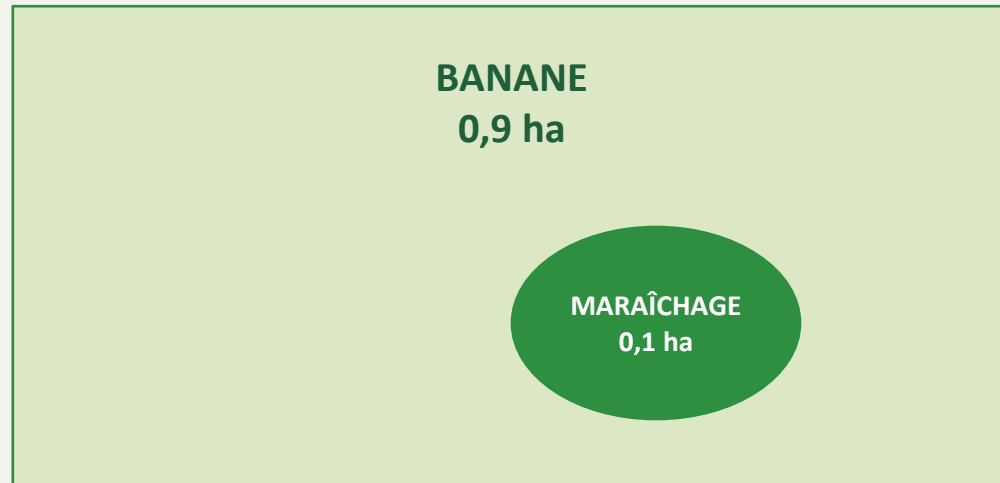
Projet sur 1 ha : 0,9 ha de bananeraie + 2 bâtiments avicoles (poulet de chair, 2 séries de 3 cycles/an).

DÉPENSES DE DÉMARRAGE	CHARGES DE PRODUCTION	RECETTES
40 250 €	51 600 €	110 500 €
Construction 2 bangas (100 m² x 8 000 €)16 000 €	Poussins (2 000 x 3 cycles x 2 séries)12 000 €	Poulet de chair : 2 000 x 0,85 x 2 kg x 5 € x 3 x 2102 000 €
Plants de bananiers (500 plants / 0,9 ha)1 250 €	Provende (3 cycles x 2 séries x 3 000 €)18 000 €	Banane : 500 x 0,85 x 10 kg x 2 €8 500 €
Main d'œuvre plantation3 000 €	1 salarié temps plein (1 800 € x 12)21 600 €	
Matériel stockage eau20 000 €		

MARGE BRUTE INDICATIVE (avant amortissements et frais financiers) : Recettes 110 500 € - Charges 51 600 € = 58 900 €/an | Hypothèses 2024 ; à recalibrer avec les prix post-Chido.

CAS PRATIQUE 2 : ENTREPRISE BANANE + MARAÎCHAGE

PRÉSENTATION DU PROJET



Surface totale : 1 ha

Banane plantain : 0,9 ha (500 pieds)

Maraîchage diversifié : 0,1 ha (cultures à cycle court)

Modèle : vente directe + circuits courts

EXERCICE EN SALLE

Travail collectif permettant aux participants :

- 1 De survoler une idée de projet
- 2 De disposer d'outils de base pour évaluer la faisabilité économique
- 3 De confronter leurs hypothèses (rendements, prix, charges) à la réalité du terrain
- 4 D'identifier les points de vigilance (variabilité saisonnière, aléas climatiques, débouchés)

Outils utilisés : compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie mensuel, calcul du seuil de rentabilité.

LA GESTION DE TRÉSORERIE : BASE DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Anticiper les flux mensuels (encaissements / décaissements) pour éviter les ruptures de trésorerie.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

EXEMPLE DE STRUCTURATION DU PLAN DE TRÉSORERIE

ENCAISSEMENTS	DÉCAISSEMENTS	SOLDE & ALERTES
▶ Ventes (récoltes, animaux) ▶ Aides PAC (acompte octobre, solde décembre) ▶ Subventions FEADER ▶ Autres recettes (prestations, transformations)	▶ Intrants (semences, engrais, provende) ▶ Cotisations MSA (échéances trimestrielles) ▶ Salaires, charges sociales ▶ Énergie, eau, carburant, entretien	▶ Solde mensuel = encaissements - décaissements ▶ Solde cumulé : visualiser les creux saisonniers ▶ Anticiper les besoins (avance, prêt CT) ▶ Sécuriser une réserve (1 à 3 mois de charges)

Exercice en salle : visualiser la nécessité de planifier pour anticiper les besoins de trésorerie.

ORGANISATION COLLECTIVE POUR DES PROJETS D'APPROVISIONNEMENT

L'organisation collective sécurise les approvisionnements, mutualise les moyens et donne accès à des marchés structurés (restauration collective, export, certifications).

LES PRINCIPALES COOPÉRATIVES-ORGANISATIONS PROD

- ✓ **COOPAC** / Fruits et légumes
- ✓ **ASSM** / Vanille et autres épices
- ✓ **Association café-cacao** / Producteurs de café et cacao
- ✓ **AVM** / Producteurs de volaille de chair
- ✓ **Uzuri wa Dzia** / Producteurs de lait (bovin lait)

UCOOPAM : union qui fédère les coopératives

AIM : association qui regroupe producteurs et distributeurs

AUTRES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

- 1 Groupement des producteurs bovins
- 2 Groupement des producteurs ovins et caprins
- 3 GVA (Tsingoni, Acoua, Mtsamboro, Koungou, Chirongui, Kaweni)
- 4 GIASM (Groupement Intercommunal des Agriculteurs du Sud)
- 5 Association de développement de apiculture de Mayotte

AVANTAGES DU COLLECTIF

- ▶ Mutualisation des achats d'intrants
- ▶ Accès aux marchés publics (restauration collective)
- ▶ Majoration de 100 €/bénéficiaire (PAC)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

La CAPAM, partenaire de votre entreprise agricole



Barakati ALI

Cellule MSA

MSA, retraite, prestations sociales agricoles



Dhoimrata HASSANI

Cellule Aides économiques

PAC, FEADER, aides CD976, dispositifs de soutien



Nahida DAOUDA

Cellule Formalités entreprises

Création, modification et cessation d'activité agricole

CHAMBRE D'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DE MAYOTTE (CAPAM)

ADRESSE

Place mariage (siège) | 97600 Mamoudzou

SITE

www.mayotte.chambagri.fr

Contact

Sahimi Moanabaraka